



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

AUTORISATION DE VIREMENT AUTOMATIQUE
À renvoyer à votre banque complétée et signée

Je soussigné (e) : Nom Prénom :
Adresse
Code postal : Ville :

Autorise l'établissement teneur de mon compte :

Nom de la banque :
Adresse :
Ville :

Intitulé du compte :
Domiciliation :

Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
Iban :
BIC :

À effectuer :

(Barrer les mentions inutiles)

- Tous les mois, un virement de :
- Tous les trimestres, un virement de :
- Tous les semestres, un virement de :

À compter du/...../20...

Sur le compte de LA VOIX DE L'ENFANT, aux coordonnées bancaires suivantes :

CIC		Crédit Industriel et Commercial				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30066	10641	00010277440	18	EUR	CIC PARIS TURBIGO	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	3006	6106	4100	0102 7744	018	CMCIFRPP
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)			
CIC PARIS TURBIGO			LA VOIX DE L'ENFANT VDE			
45 RUE DE TURBIGO			DONS PAR VIREMENTS			
75003 PARIS			33 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS			
Tél : 08 20 01 06 41			75012 PARIS			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

En cas de litige, je pourrais faire suspendre l'exécution du virement automatique par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
Je réglerais le différend directement avec LA VOIX DE L'ENFANT.

Fait à le
(Lu et approuvé)

SIGNATURE (obligatoire) :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront plus utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès de l'association bénéficiaire dans les conditions prévues par la délibération N° 30 du 1.4.80 de la Commission Informatique et Libertés